

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrondissement de Torcy

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

DÉCISION N° 002024_75

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Convention d'honoraires avec la SELARL ANNE BOST AVOCAT pour les questions juridiques en matière de ressources humaines

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2122-8 ;

Vu la délibération n° 02020_6 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le besoin de la collectivité d'être accompagnée juridiquement sur certains dossiers en matière de ressources humaines

Considérant que la Commune et le cabinet d'avocat ont opté pour la détermination des honoraires au temps passé ou au forfait, il est précisé que pour les contentieux et dossiers conséquents, un forfait sur devis sera établi et concernant l'accompagnement quotidien, un abonnement mensuel forfaitaire sur une base de 1500 € HT sera mis en place. Ce montant pourra être révisé au bout d'une période de 4 mois s'il ne correspondait pas à la réalité du besoin.

Considérant la proposition de contrat émis par la SELARL ANNE BOST AVOCAT

DÉCIDE :

Article 1 : de signer une convention d'honoraires avec la SELARL ANNE BOST AVOCAT, Avocat au Barreau de Paris, 80 avenue de Breteuil 75015 Paris. Les honoraires sont prévus au temps passé ou au forfait, il est précisé que pour les contentieux et dossiers conséquents, un forfait sur devis sera établi et concernant l'accompagnement quotidien, un abonnement mensuel forfaitaire sur une base de 1500 € HT sera mis en place. Ce montant pourra être révisé au bout d'une période de 4 mois s'il ne correspondait pas à la réalité du besoin. Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter de sa date de signature

Envoyé en préfecture le 14/10/2024

Reçu en préfecture le 14/10/2024

Publié le

ID : 077-217702158-20241012-002024_75-AU



Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 12 octobre 2024



Le Maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN